

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du premier février deux mil dix-neuf.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, G. BOURDET, G. BUREAU DU COLOMBIER, D. NIEUL, J. BOURDON, L. MARQUILLY, D. CAUGNON, N. PILLET, E. FERNANDES (arrivée à 20h35) H. LYON, C. RENAUD, A. DUGUET, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, O. PROUST, G. GREETHER et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à B. LEPOIVRE
J. VARENNES donne pouvoir à P. MATHIS
N. PORTRON donne pouvoir L. MARQUILLY
G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD
P. FOUET donne pouvoir à M. GIRARD
C. HERAUD donne pouvoir à O. PROUST

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL, C. JUILLET et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

23 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, G. BOURDET, G. BUREAU DU COLOMBIER, D. NIEUL, J. BOURDON, L. MARQUILLY, D. CAUGNON, N. PILLET, E. FERNANDES (arrivée à 20 h35), H. LYON, C. RENAUD, A. DUGUET, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET O. PROUST, G. GRETHER et C. LEVAIN.

6 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à B. LEPOIVRE

J. VARENNES donne pouvoir à P. MATHIS

N. PORTRON donne pouvoir L. MARQUILLY

G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD

P. FOUET donne pouvoir à M. GIRARD

C. HERAUD donne pouvoir à O. PROUST

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Emilie BLYWEERT de ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier en date du 24 décembre 2018, avec effet au 27 décembre 2018. Compte tenu de la réponse en date du 7 janvier 2019 de ne pas siéger de Madame Patricia DUCEPT, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Gérard GRETHER, membre de la liste « Un cœur pour La Crèche », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2014.

Monsieur le Maire regrette le départ de Madame BLYWEERT car elle était très présente lors des Commissions et manifestations municipales et il la remercie au nom de l'Assemblée pour le travail accompli.

Arrivée de Madame Emeline FERNANDES à 20 h 35.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 22 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Monsieur Gérard GRETHER, membre de la liste « Un cœur pour La Crèche » au sein du Conseil Municipal de La Crèche.

Monsieur le Maire présente le document récapitulant les démissions au cours du mandat **actuel** pour chaque liste, à savoir :

Liste « La Crèche, ensemble et autrement » – 22 membres

- Madame PORTIER Catherine – 8 mai 2015
- Madame NOIRAUULT Françoise – 3 octobre 2016
- Madame RITA CHEDOZEAU – 31 août 2018

Soit 18 % de l'ensemble des démissions.

Liste « Un Cœur pour La Crèche » - 6 membres

- Madame MARCHAIS Anne-Marie - 7 avril 2014
- Monsieur ROBIN Pierre – 1^{er} juillet 2014
- Madame ROSSARD Christine – 16 mars 2015
- Monsieur BUSSEROLLE Claude – 27 avril 2018
- Madame BLYWEERT Emilie – 27 décembre 2018

Soit 83 % de l'ensemble des démissions.

Liste « Citoyens, plus proches de vous » - 1 membre

- Monsieur ARNAUD Michel – 31 août 2015

1.2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018. Comme convenu lors de cette séance, la fiche de poste du policier municipal, le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, ainsi qu'une documentation sur les compteurs communicants GRDF, sont joints au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

1.3. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gérard GRETHER a fait part de son souhait, par courrier en date du 29 janvier 2019, de participer aux travaux de la Commission suivante : développement économique commerce et artisanat.

Monsieur Christian HERAUD souhaite remplacer Madame Emilie BLYWEERT à la Commission culture, animation et vie associative et rester membre de la Commission développement économique, commerce et artisanat en tant qu'auditeur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Monsieur Gérard GRETHER au sein de la Commission développement économique, commerce et artisanat,
- APPROUVE l'installation de Monsieur Christian HERAUD au sein de la Commission culture, animation et vie associative, ainsi que les modifications dans la composition des Commissions municipales telle qu'annexée à la présente délibération.

1.3. SOUTIEN A LA RÉOLUTION DU 101^{ème} CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre 2018. Elle a été adoptée à l'unanimité par le bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir ainsi que le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des Maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion du pays. Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les Communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des Communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et **intercommunaux** ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la **reconnaissance** par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de La Crèche est appelé à se prononcer comme l'ensemble des Communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Ce point a été examiné à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOUTIENT la résolution finale du 101^{ème} congrès des Maires de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement, telle qu'exposée ci-dessus.

Monsieur VAL estime que certains points auraient mérités d'être un peu plus développés. Toutefois, il valide cette motion.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

15 nov. 2018 Prestation de la formation « COME SUA » au marché de Noël du 15 décembre 2018 par la Compagnie TAPTAPO'SAMBALEK – 11 rue de l'Hôtel de Ville - 79450 SAINT-AUBIN LE CLOUD, pour un montant de 1 718,80 € TTC.

16 nov 2018 Vente de bois communal à Monsieur Frédéric GILBERT – 33 chemin des Hauts à Drahé 79260 LA CRECHE, pour un montant de 100 € soit 10 stères à 10 €.

Monsieur VAL demande si d'autres personnes auraient pu être intéressées par ce bois avec une information passée au sein de la Collectivité.

Monsieur le Maire indique que personne ne s'est manifesté pour acheter ce bois.

3 déc 2018 Fourniture et pose de 2 vidéoprojecteurs tactiles à l'école François Airault par la société AIPC – 2 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, pour un montant de 9 417,60 € TTC.

3 déc 2018 Location d'un camion nacelle pour l'installation des illuminations de Noël à la société VLOK – 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 1 548,29 € TTC.

3 déc 2018 Acquisition de guirlandes et matériels électriques pour les illuminations de Noël 2018 à la société DPCE – ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 2 736,07 € TTC.

3 déc 2018 Signature d'un avenant administratif au contrat de licence et maintenance DOMINO WEB pour mise en conformité - Règlementation Données Personnelles (RGPD) avec ABELIUM COLLECTIVITÉS – 4 rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT, sans coût supplémentaire.

4 déc 2018 Proposition informatique pour le renouvellement de l'antivirus des postes informatiques de la Collectivité par la société ABG – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 4 340,40 € TTC pour 3 ans.

4 janv 2019 Travaux sur les armoires de commandes des horloges de l'éclairage public pour modification des horaires d'allumage – tranche 2 – par SEOLIS – 336 avenue de Paris, pour un montant de 3403,75 € TTC.

4 janv 2019 Conception et coordination de la saison culturelle 2019/2020 par la société MODUL-ARTS – 46 rue de la Tranchée 86000 POITIERS, pour un montant de 1 424,37 € TTC.

4 janv 2019 Acquisition d'un radar pédagogique à Miseré à la Société SIGNAUX GIROD - 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 4 518,96 € TTC.

- 4 janv 2019 Alimentation électrique du radar pédagogique installé à Miseré par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 745,36 € TTC.
- 4 janv 2019 Achat de colis de Noël pour le personnel communal à PLAISIRS FERMIERS – 9 la Pièce du Chêne 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 2 121 € TTC.
- 4 janv 2019 Renouvellement d'un an de 12 abonnements de licences ADOBE par la société INFOPY – 34 rue François le Roy 29000 QUIMPER, pour un montant de 1 435,39 € TTC.
- 4 janv 2019 Nettoyage et mise en peinture de deux abribus à Boisragon par la Société CHEVALLEREAU Père et Fils – Chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 680 € TTC.
- 4 janv 2019 Nettoyage et mise en peinture d'un abribus aux Verdillons par la Société CHEVALLEREAU Père et Fils – Chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 176 € TTC.
- 4 janv 2019 Peinture des murs et de la façade sous le préau de l'école de Boisragon par la Société CHEVALLEREAU Père et Fils – Chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 017,28 € TTC.
- 4 janv 2019 Réparation et entretien du tracteur Renault ERGOS par la Société CENTRAL GARAGE - 674, route de Paris 79180 CHAURAY, pour un montant de 8 466,65 € TTC.
- 4 janv 2019 Remplacement de 3 spots sur le chemin piétonnier avenue de Paris par l'entreprise HENROT-DIAS Frédéric - ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 1 788 € TTC.
- 4 janv 2019 Remplacement de la carte électronique de la pompe à chaleur de l'école de Chavagné par la Société BRUNET – 13, rue des Herbillaux 79000 NIORT, pour un montant de 1 227,60 € TTC.
- 4 janv 2019 Mise en place d'un brise vue en bois sur le mur communal, chemin des Petites Côtes à Ruffigny par l'entreprise DRMS - rue du Pairé 79260 LA CRECHE, pour un montant de 4 529,17 € TTC.
- 4 janv 2019 Remplacement d'une lanterne au parking de l'Hélianthe par l'entreprise SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 311,46 € TTC.
- 4 janv 2019 Location d'un camion nacelle pour la période du 14 janvier au 15 février 2019 à la Société VLOK - 100 rue Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 3 358,38 € TTC.
- 4 janv 2019 Conférence-débat tout public dans le cadre de la semaine de la parentalité le 24 mai 2019 par le Docteur Marie-Noëlle CLEMENT, Membre fondateur de l'association 3-6-9-12 - 11 rue Titon 75011 PARIS, pour un montant de 1 200 € TTC.
- 4 janv 2019 Balayage des voies communales et entretien de réseaux d'eaux pluviales de la Commune par l'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT – 12 rue Michel Dugast 85200 FONTENAY LE COMTE, pour un montant de 11 491,20 € TTC par an.

- 11 janv 2019 Remplacement d'un candélabre et d'une lanterne à l'entrée et sur le parking de la maison de retraite par l'entreprise SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 893,216 € TTC.
- 11 janv 2019 Rénovation des murs du cimetière protestant, propriété de la Commune dans le lotissement des Petites Côtes de Ruffigny par l'AIMS – 22 avenue Gambetta 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 20 130 € TTC.
- 15 janv 2019 Convention pour la réalisation d'une action de formation intitulée « Lire un audit et améliorer le référencement naturel de son site » (7 h) par WEB CRÉATIF – 8 rue de la Solissonnière 85110 CHANTONNAY, pour un montant de 420 € TTC.
- 15 janv 2019 Convention d'enlèvement et de gardiennage des véhicules abandonnés sur le territoire communal avec le garage CHEVALLEREAU – ZI de Verdale 79400 EXIREUIL, montant en fonctions des besoins et des prestations.
- 15 janv 2019 Convention de formation et d'assistance à l'utilisation d'un site informatique CEGID pour le personnel communal avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres - 7 rue Chaigneau 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, montant en fonction du nombre de postes.
- 15 janv 2019 Formation « analyse des pratiques professionnelles » pour le multi accueil Ribambelle par Madame Laurence GAYOU psychologue – 13 rue Chapeau 79000 NIORT, pour un montant de 3 000 € TTC soit 12 séances à 250 €.
- 22 janv 2019 Convention du bassin de la Sèvre Niortaise pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2019 avec la FDGDON 79 – les Ruralies 79231 PRAHECQ, pour un montant de 773 € pour l'année 2019 et 40 € pour l'adhésion annuelle.
- 22 janv 2019 Maintenance informatique globale pour l'année 2019 pour les postes informatiques des écoles par la société AIPC – 2 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, pour un montant de 7 093,20 €.
- 22 janv 2019 Nettoyage du talus situé avenue de Paris après la boulangerie GUILLON PICARD par la SARL JARDIN LOISIR PAYSAGE - 2 impasse des Fleurs 79340 FOMPERRON, pour un montant de 2 615,11 € TTC.
- 29 janv 2019 Création d'une maquette pour la refonte du bulletin mensuel avec l'agence 3008 - 1 rue Vasco de Gama 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 526 € TTC.
- 29 janv 2019 Acquisition et pose de 8 miroirs suite aux réclamations d'administrés par la société SIGNAUX GIROD – 10 allée des métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2780, 35 € TTC.
- 29 janv 2019 Remplacement de l'embrayage et entretien du camion IVECO des services techniques par la société TDS – 3 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE pour un montant de 2455,21 € TTC.
- 29 janv 2019 Fourniture et pose d'un support publicitaire et remplacement de celui accidenté situé au rond-point direction Saint-Maixent l'Ecole par la société SLN – ZA de l'Hommeraie 794010 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 548,19 € TTC.

- 29 janv 2019 Remplacement de la pompe secondaire du module hydraulique MITSUBISHI pour le chauffage à l'école de Chavagné par la société BRUNET- 14 rue des Herbillaux 79000 NIORT, pour un montant de 1 129,20 € TTC
- 29 janv 2019 Location d'un manège pour enfants pour le 14 juillet 2019 à la SARL J'SUI KAP 6 rue de Villeneuve 79230 VOUILLE, pour un montant de 1 236 € TTC.
- 29 janv 2019 Réfection du sol souple de la structure de jeux dans la cour de l'école maternelle du bourg par la société BP POSE – 12 rue des Lilas 86370 MARIGNY CHÉMEREAU, pour un montant de 1 862, 40 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Octobre 2018						
113	24/10/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°194		X
114	26/10/2018	Me DUPUY	3 rue de Barilleau	E n°636		X
Novembre 2018						
115	07/11/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°200		X
116	08/11/2018	Me DUPUY	1 rue de la Rande, Bougouin	WA n°53		X
117	09/11/2018	Me DUPUY	32 route de l'Ancienne Laiterie, Ruffigny	H n°1364		
118	12/11/2018	Me ANDRE	7 rue Christophe Colomb	XT n°145 XT n°155		
119	13/11/2018	Me DUPUY	5 rue Louis Vien	E n°3127		X
120	16/11/2018	Me DUPUY	Les Groies	XY n°10		
121	16/11/2018	Me BOUSSIE- MOULIN	Centre Routier	XN n°489 XN n°491		X
122	22/11/2018	Me DUPUY	30b chemin de la Petite Isle	F n°1559 F n°1561		X
123	23/11/2018	Me CARTIER- GUILLOTEAU	37 chemin des Hauts, Drahé	B n°1090 B n°1092 B n°1093 B n°433		X
124	26/11/2018	Me FILLON	4 rue du Marché	E n°1642 E n°543 E n°1906		X
125	26/11/2018	Me FROT	13 rue de Pain Perdu	E n°350 E n°353		X
126	27/11/2018	Me DELAUMONE	69 route de Cherveux	E n°815 E n°2863		
127	29/11/2018	Me DUPUY	Baussais	XT n°11 XT n°12 XT n°13 XT n°14 XT n°16 XT n°17 XT n°41		

Décembre 2018						
128	03/12/2018	Me MOUNIER	2 rue Anita Conti, 1 rue Jacques Cartier	XT n°151 XT n°152 XT n°147		
129	03/12/2018	Me DUPUY	Rue du Pairé	E n°3151 E n°3153		
130	06/12/2018	Me DUPUY	41 A avenue de Paris	E n°566 E n°1500 E n°1501 E n°1960		
131	06/12/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°213		
132	07/12/2018	Me DUPUY	17 rue Camille Thebault	H n°985		
133	10/12/2018	Me DUPUY	4 rue du chemin de Ronde	K n°1648		
134	11/12/2018	Me EBERHARDT	La Parée	YP n°47 YP n°48 YP n°112		
135	11/12/2018	Me CAZENAVE	Tressauve	I n°1215		
136	12/12/2018	Me EBERHARDT	ZAC Champs Albert	WH n°113 WH n°115 WH n°117		
137	13/12/2018	Me EBERHARDT	ZAC Champs Albert	WH n°151		
138	13/12/2018	Me EBERHARDT	Javagné	WH n°108 WH n°110 WH n°150		
139	12/12/2018	Me DUPUY	1 allée des Saules	E n°313 E n°314		
140	20/12/2018	Me DUPUY	4 impasse de Rocan	E n°200 E n°201		
141	20/12/2018	Me DUPUY	avenue de Paris	E n°94		
142	21/12/2018	Me EBERHARDT	La Parée	YP n°113		
143	28/12/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°203		
144	31/12/2018	Me PATOUX	120 chemin de Miséré	K n°1578		
145	31/12/2018	Me MURRIS-ANDRAULT	21 allée du Clos des Etrés	F n°833		
Janvier 2019						
1	10/01/2019	Me DUPUY	43 avenue de Paris	E n°2324 E n°2325		

L'assemblée prend acte de cette présentation.

4. FINANCES

4.1. BUDGET 2019 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité.

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif.
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée.
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Cécile VATEL, Directrice Générale des Services, présente la première partie du rapport, à savoir, le contexte économique international et national et législatif.

Monsieur le Maire présente ensuite la deuxième partie : les orientations budgétaires 2019 pour la Ville de La Crèche, telles que définies dans le document remis aux Conseillers Municipaux.

Monsieur GIRAUD remarque que le taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation est passé de 15 à 10 % et ceci n'est pas mentionné dans ce rapport.

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été évoqué à de multiples reprises au Conseil Municipal et que la Commune de La Crèche reste une des dernières à encore pratiquer l'abattement général à la base.

Madame LEVAIN souhaite des explications concernant la revalorisation des taux à 2 %.

Monsieur le Maire explique que 3 simulations sont proposées dans le rapport d'orientations budgétaires. Toutefois, rien ne sera voté à cette séance car le document officiel avec les bases des taxes fiscales n'est pas encore parvenu en Mairie.

Monsieur GIRAUD remarque une différence importante concernant le montant d'investissement des bâtiments communaux qui passe de 32 000 € en 2018 à 184 000 € en 2019. Il demande ce qui justifie cette augmentation.

Monsieur le Maire précise que les travaux de l'orgue et de la mezzanine de l'église sont compris dans le montant de 2019.

Monsieur le Maire évoque l'arrêt du projet des halles pour des raisons financières. En effet, le coût total des travaux a été réévalué à 1 850 000 € HT. Au vu de la baisse de fréquentation des marchés et compte tenu des finances communales, la Commune ne peut pas se permettre la réalisation d'un tel projet.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉBAT et PREND ACTE des orientations budgétaires 2019 présentées par Monsieur le Maire.

4.2. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la Collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose que la Collectivité dispose d'une ligne de trésorerie depuis 2006 ; chacune d'elles ayant été souscrites annuellement. Une ligne de trésorerie a été contractée suite à une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an. Le contrat arrivant à échéance et compte tenu du besoin de liquidités, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 4 avril 2019 dont le montant sera de 800 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, ont présenté une offre répondant aux critères fixés par la Collectivité.

Parmi ces trois offres, celle du Crédit Agricole s'avère être la mieux disante :

- Montant maximum du crédit : 800 000 €
- Date d'entrée en vigueur du contrat : 4 avril 2019
- Durée du contrat : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,70 %
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- soit 800 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non-utilisation : Néant

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter du 4 avril 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4.3 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT- CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS – LOTISSEMENT « CHAMPS DE GRELET » A MISERÉ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de 4 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Champ de Grelet » à Miséré, la société Immobilière Atlantic Aménagement doit contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations et justifier d'une garantie d'emprunt d'une ou plusieurs Collectivités.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de l'Etat au titre de la programmation 2018.

La Collectivité est invitée à donner un accord de principe afin de garantir la quotité des prêts qui correspond à la totalité de l'emprunt, dont le montant s'élève à 405 819 €, nécessaire au financement de ce programme.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe à la société Immobilière Atlantic Aménagement afin de garantir la quotité des prêts qui correspond à la totalité de l'emprunt dont le montant s'élève à 405 819 €, nécessaire au financement de 4 logements locatifs sociaux, à construire à La Crèche,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

4.4. RAPPORT D'ACTIONS SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 mai 2017, la Chambre Régionale des Comptes l'informait d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2014.

Après différents échanges entre le Magistrat chargé de l'étude des comptes et l'Ordonnateur, le rapport comportant les observations définitives est parvenu en Mairie le 6 février 2018 et a été présenté au Conseil Municipal du 22 février 2018.

L'Exécutif de la Collectivité disposait d'un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, pour présenter un rapport mentionnant les actions menées suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport retraçant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la CRC au Conseil Municipal, et le commente.

Ce point a été examiné en Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND connaissance, DÉBAT et PREND ACTE de la présentation du rapport d'actions entreprises par l'Ordonnateur suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 février 2018,
- NOTE que ce rapport indique :

→ Evolution de la population municipale totale :

- La population connaît une évolution croissante depuis plusieurs années. Ainsi, la population municipale totale au 1/1/2019 dépasse les 5 700 habitants, non compte tenu des 92 demandeurs d'asile installés de façon permanente sur la Commune et qui seront pris en compte en 2020 par l'INSEE.

- Il est signalé que le nombre de permis de construire de maisons d'habitation délivré par le Maire progresse régulièrement. On comptabilisait en 2016 : 36, en 2017 : 47, en 2018 : 58. Ces constructions de nouvelles habitations engendreront des recettes au titre du foncier bâti pour la Commune (et de la taxe d'habitation compensée par l'Etat).

→ Développement économique :

- Concernant le développement économique, il est à noter l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire communal de La Crèche. En 2018, 6 entreprises nouvelles ont créé 70 emplois supplémentaires. Sur 2019, grâce à l'attractivité du territoire (proximité des autoroutes), plusieurs projets d'implantation de groupes d'envergure nationale et internationale seront réalisés. Ainsi, depuis début 2019, des travaux d'implantation de 3 grands groupes sont en cours de réalisation sur 20 ha de zone économique. A cette occasion, ces groupes construiront près de 42 000 m² de bâtiments industriels pour un investissement total de 40 millions d'€ ; cela engendrera la création de plus de 200 emplois. La mise en service de ces bâtiments prévue avant la fin d'année 2019, permettra un accroissement des bases du foncier bâti pour la Commune. Il est précisé qu'en 2019, d'autres projets d'agrandissement et d'implantation de nouvelles entreprises généreront, eux aussi, des recettes fiscales d'importance pour la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et pour la Commune.

→ La qualité de l'information comptable et budgétaire :

- Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la Commune, des écritures de régularisation ont été autorisées par le Conseil Municipal (délibérations du 14/12/2017, 12/07/2018, 29/11/2018) pour permettre de corriger des dotations aux amortissements. Ces délibérations ont été transmises au comptable public pour la passation des écritures.

- D'autre part, un certain nombre d'écritures à caractère patrimonial a été passé :
Pour le compte 2313 - constructions : au 31/12/2016, le solde d'un montant de 864 027 € est ramené à 219 984 € au 31/12/2018.

Pour le compte 2315 – installations, matériels et outillages techniques : au 31/12/2016, le solde d'un montant de 3 919 018 € est ramené à 245 526 € au 31/12/2018. Ces chiffres ci-dessus ont été confirmés par la Trésorerie Municipale.

- Afin de respecter l'instruction comptable codificatrice M14, le rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice écoulé a été mis en place sur les budgets annexes (Hélianthe, cinéma Clouzot, salles municipales).

➔ **La gestion prévisionnelle de la dette à long terme du budget principal :**

- Dans son rapport d'observations définitives du 02/02/2018, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que « *Ce risque de tension est par ailleurs corroboré par deux projets d'investissement (...) la poursuite de ces projets, doit, par conséquent, être conduite avec la plus grande prudence* ».

Si le projet de réalisation de la 1^{ère} tranche du stade Groussard est maintenu, le projet de réhabilitation des halles sera abandonné lors de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2019.

Il est rappelé que l'objectif de cette réhabilitation était de moderniser les équipements, de mettre en accessibilité et de retrouver au maximum la construction d'origine. Les dépenses concernant uniquement la réhabilitation des Halles s'élevaient en 2016 à 1 087 121 € HT (travaux, honoraires, mandat de réalisation...). Le bilan prévisionnel de cette opération était au 31 août 2018 de 1 850 000 € HT suite à la réactualisation des prix dû à une mauvaise étude de fiabilité des sols de la halle.

Quant au financement initial apporté par les partenaires (Etat, Région, Département...), le total des subventions était de 379 572 €. L'Europe en date du 5 décembre 2018 a indiqué qu'elle ne financerait pas ce type de projet. Le reste à charge pour la collectivité qui était de 707 549 € passerait à 1 470 428 €. Ce qui n'est pas supportable financièrement pour la Commune.

➔ **Les marges de gestion courante :**

- Pour 2018, une augmentation des taux de 1% des 3 taxes locales a été votée. Il est signalé qu'en 2017, le taux des 3 taxes locales a été majoré de 2 %.

Il est à souligner que les bases des 2 taxes principales (Taxe Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti) ont progressé en 2017 et en 2018 de la manière suivante :

Bases de	2017	2018
Taxe d'habitation	+5.21 %	+1,95%
Taxe Foncier Bâti	+0,51 %	+3%

➔ **Les marges financières associées aux dépenses de fonctionnement :**

- Les frais de personnel sont maîtrisés à partir de 2014, par des baisses dues notamment à du non-remplacement d'agents et des départs en retraite d'agents ayant une forte ancienneté et l'embauche de personnes en début de carrière.

A titre d'information, la majoration des frais de personnel de 2015 à 2016 était de 2,44 %, de 2016 à 2017 de 1,53 %, et de 2017 à 2018, elle baisse de -0.51 %. Soit un montant quasi identique entre 2016 et 2017. Ainsi, les frais de personnel entre 2015 et 2018, ont progressé de +3,47 %.

A chaque départ de fonctionnaire (au 1^{er} janvier 2018 : 67,25 ETP, au 1^{er} janvier 2019 : 69,38 ETP), l'organisation du service concerné est interrogée, ainsi que la pertinence de la

répartition de la charge de travail, l'intérêt des missions assurées, l'opportunité de les transférer à des intervenants extérieurs, etc., et l'autorité territoriale est amenée à prendre des décisions.

Ce qui a permis, en 2018, de faire évoluer en interne des agents de postes d'exécution à des postes à responsabilité, de recruter des agents spécialistes sur certaines thématiques. La Commune a aussi sollicité des entreprises locales sur certaines tâches (taille des arbres, prestations scéniques pour la salle de l'Hélianthe, balayage des rues...) pour éviter de les réaliser en régie.

- Les comptes 622 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires), 623 (publicité, publications, relations publiques) et 628 (divers) sont depuis 2016 en diminution dans un souci de maintien des charges. On constate les sommes suivantes : en 2016 : 201 038 €, en 2017 : 165 279 € et en 2018 : 168 561 €.

➔ **Les solutions externes de gestion courante :**

- Pour l'année 2018, la Collectivité a réalisé, avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et un autre établissement public, la mutualisation d'achats publics, à savoir :
 - Véhicules
 - Assurances (bâtiments, véhicules, responsabilité civile, ...)
 - Marché à bons de commande « Voirie »

Et, pour 2019, la mutualisation des achats pour les denrées de restaurant scolaire.

➔ **La facturation des services :**

- Concernant la facturation des services (restauration scolaire, garderie, école de musique, crèche, ...), la facturation du mois écoulé est établie très rapidement afin de percevoir le paiement des factures dans les délais les plus brefs (établissement des factures dans les 8 jours après la fin du mois).

4.5. CESSIION DU BATIMENT DE LA TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé 4 rue du Bourdet à La Crèche. Ce bâtiment, d'une superficie de 190 m², a été construit en 2004 (suite à l'incendie des locaux du 99 avenue de Paris) et héberge jusqu'au 31 mars 2019 les services du Trésor Public.

Un premier bail, d'une durée de 9 ans, entre la Commune de La Crèche et la Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres a été signé le 28 décembre 2004 pour un loyer annuel de 15 000 € révisé tous les ans.

Un second bail entre la Commune de La Crèche et la Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres a été signé le 18 décembre 2013 pour un loyer annuel de 19 070 € révisé tous les ans. Suite à la fermeture des services de la Trésorerie, ce bail prendra fin le 31 mars 2019.

Depuis 2004, la Commune a perçu un montant total de loyer de 259 000 €.

Le coût total de construction de ce bâtiment est de 246 750 € TTC et la Commune a récupéré la TVA, à savoir 38 000 €.

Pour le financement de cette opération en 2004 et d'autres opérations d'investissement, la Commune a décidé de conclure, par délibération en date du 17 juillet 2003, un emprunt d'un montant de 300 000 € avec Dexia pour une durée de 25 ans et au taux fixe de 4,76 %. Le montant du capital restant dû et des annuités est de 163 048,89 € au 1^{er} février 2019.

Une estimation de la valeur vénale du bâtiment ainsi que la parcelle sur laquelle il est implanté a été réalisée le 6 décembre 2018 par la Mission Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne.

Par son courrier en date du 25 janvier 2019, Monsieur Jacques Michel BENDAHAN, gérant de la société XLABS SELARL, propriétaire de 7 laboratoires dont le siège social est à Cholet, a fait part de son souhait d'acquérir ce bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section E n°149 d'une superficie de 236 m² pour un prix de 190 000 €. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur VAL trouve dommage que le prix demandé dans un 1^{er} temps, à savoir 230 000 €, a été revu à la baisse. Il indique que peut-être un autre acquéreur aurait acheté au prix de départ.

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté le notaire. Celui-ci lui a indiqué que les prix du marché pour ce type de bâtiment étaient compris entre 180 000 et 200 000 €.

Il souhaite surtout que ce laboratoire puisse rester sur la Commune. La négociation s'est faite dans ce but là.

Ce point a été examiné en Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du bâtiment communal et de la parcelle cadastrée section E n°149 d'une superficie de 236 m², situés 4 rue du Bourdet à La Crèche, à la société XLABS SELARL ou à la SCI constituée à cet effet, représentée par Monsieur Jacques Michel BENDAHAN, sise avenue des Sables – La Chauvellerie – 49300 CHOLET, pour un montant total de 190 000 € et conformément aux conditions suivantes :
 - Acquisition du bâtiment d'une superficie de 190 m²,
 - Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 149 d'une superficie de 236 m²,
 - Prix net vendeur : 190 000 €,
 - Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par l'acheteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1. APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2018 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 5 décembre 2018.

Il précise que la Commune n'est pas impactée au titre de son attribution de compensation pour l'année 2019 et percevra donc la somme de 933 434 €, identique au montant de 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018 et l'attribution de compensations provisoires 2019 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, d'un montant de 933 434 €.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES : CONSULTATION 2019 POUR LA PARTICIPATION PRÉVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité peut mandater le Centre de Gestion pour la mise en place d'une nouvelle convention de protection sociale complémentaire. Le contrat actuel a été conclu avec Harmonie Mutuelle et s'achèvera le 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion sera assisté par un Cabinet de conseil dont l'expertise sera nécessaire pour l'élaboration du cahier des charges et l'analyse comparative des offres.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu 2 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PARTICIPE au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,
- RETIENT la convention de participation,
- SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020,
- FIXE le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, à 12 €,
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

6.2 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité peut mandater le Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion remet en concurrence pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La Collectivité doit faire connaître ses besoins spécifiques, à savoir la même couverture qu'actuellement, la franchise en maladie ou en accident de service et/ou souhaits d'assurer qu'une partie des risques. Ces éléments sont nécessaires pour élaborer le cahier des charges.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires et la mise en concurrence du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- PARTICIPE à la procédure d'appel public à la concurrence compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6.3 – MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le texte Européen instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les Collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel. La Collectivité peut donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une consultation, et par conséquent, l'analyse des résultats de l'appel d'offres.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux Collectivités et établissements concernées, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

6.4 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX PERSONNELS DE LA VILLE DE LA CRÈCHE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une revalorisation indiciaire, avec ou sans modification de carrière, pour les catégories A, B et C, il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015, relative au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à compter du 1^{er} février 2019, notamment l'article III - Filière sanitaire et sociale : point 2 – Fonctionnaires des catégories B et C.

Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, classé désormais en catégorie A, sera ainsi composé de deux grades :

- Educateur de jeunes enfants, divisé en deux classes :
 - o Educateur de jeunes enfants de seconde classe
 - o Educateur de jeunes enfants de première classe
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le calcul du régime indemnitaire et le montant octroyé aux agents de la Collectivité ne changent pas. Il est transposé sur la modification du cadre d'emploi et se compose de la manière suivante, à compter du 1^{er} février 2019 :

I - Filière Sanitaire et Sociale :

1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

Grades	Indemnité	Coefficient multiplicateur
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,1996
Educateur de jeunes enfants de première classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,9942
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,9942

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable aux personnels de la Ville de La Crèche, notamment le point 3 – filière sanitaire et sociale – 1/ fonctionnaires de la catégorie A- 2/ fonctionnaires de la catégorie B et C pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, telle que susmentionnée.

7. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

7.1 COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE F. AIRAULT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TESTS PSYCHOMÉTRIQUES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la psychologue scolaire de circonscription, il est essentiel de renouveler le matériel destiné à la mise en place des temps avec les élèves.

Elle précise que la psychologue scolaire est rattachée à l'école F. Airault, mais intervient sur l'ensemble de la circonscription de Saint Maixent l'école.

Le coût financier pour l'acquisition du matériel « tests psychométriques » soit 3 327,54 € est donc réparti entre les écoles qui bénéficient de ses interventions. Ainsi, le montant de la subvention pour la Commune de La Crèche est de 1 033 €.

Elle propose de verser sur le compte de la coopérative scolaire de l'école de rattachement le montant de la subvention accordée au titre du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de la Commune.

Monsieur VAL demande pourquoi le versement se fait à la coopérative scolaire et non au fournisseur directement.

Monsieur le Maire explique que la subvention versée est un pourcentage du montant total de la facture. Le fournisseur n'établira qu'une seule facture globale.

Ce point a été présenté à la Commission petite enfance – écoles - jeunesse lors de sa réunion du 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité à :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 033 € pour l'acquisition de « tests psychométriques », à la coopérative scolaire de l'Ecole François AIRAULT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7.2 COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE C. TRENET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE ACTIVITÉ CULTURELLE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, indique que par courrier reçu en Mairie le 19 novembre 2018, la Directrice de l'école C. Trenet de Boisragon sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, afin de mettre en place un projet artistique, autour de la culture africaine.

La mise en œuvre de ce projet artistique (musique, chant, danse ...) à destination de l'ensemble des élèves de l'école, sur la période de mars à juin 2019, prévoit l'animation d'atelier d'initiation et de découverte par des professionnels.

Le coût du projet s'élève à 2 180 €.

Madame PROUST demande comment est calculé le montant de cette subvention.

Madame HAVETTE indique qu'il s'agit d'un pourcentage d'environ 25 % du montant total de ce projet. Elle ajoute que la coopérative scolaire de l'école et l'APE financent aussi ce projet à hauteur de 800 € chacune.

Ce point a été présenté à la Commission petite enfance – écoles - jeunesse lors de sa réunion du 22 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 545 € pour la mise en place d'un projet artistique, autour de la culture africaine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. CULTURE

8.1. FESTIVAL CINÉMA POUR ENFANTS « TÉLÉRAMA » : TARIF 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal que le festival cinéma pour enfants « Téléràma » se déroulera du 13 février au 5 mars 2019. Un tarif unique national a été fixé à 3,50 € la séance sur présentation du « pass » disponible dans le magazine Téléràma.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 25 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de 3,50 € pour les séances de cinéma lors du festival « cinéma pour enfants Téléràma 2019 », sur présentation du PASS.

8.2. APREM'CREATIFS : RECONDUCTION ET TARIFS DES ATELIERS POUR 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal que les ateliers « aprem'créatifs » seront reconduits sur les 2 semaines de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 25 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction des ateliers « aprem'créatifs » sur les 2 semaines de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- FIXE le tarif à 75 € par enfant et par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

8.3. SOIRÉE GLAM CHIC LOCATION D'UNE BORNE A SELFIES : TARIF PHOTOS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, indique au Conseil Municipal que la prochaine soirée Glam Chic aura lieu le 9 mars 2019 au Cinéma Clouzot avec la diffusion du film Grease. Plusieurs animations seront proposées : expo-vente de bijoux, borne à selfies, verre de bienvenue et quizz.

La location d'une borne à selfies s'élève à 269 € chez une photographe Niortaise. Il est possible d'installer un monnayeur afin de « rentabiliser » la machine.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 25 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la location d'une borne à selfies à l'occasion de la soirée GLAM CHIC du 9 mars 2019,
- FIXE le tarif de la photo à 1 €.

9. TRAVAUX - VOIRIE – RÉSEAUX - BATIMENTS

9.1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BARILLEAU : AVENANT N° 1 – EIFFAGE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la rue de Barilleau sont actuellement en cours par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST/POITOU CHARENTES LIMOUSIN (lot 1). Suite à l'actualisation du marché, il est nécessaire d'établir un avenant négatif selon les modalités suivantes :

- L'intégration des nouveaux prix, intervenus en cours de chantier,
- La mise à jour des enrobés noirs en réfection de chaussée,
- La construction d'une tranchée drainante en remplacement du fossé de la route de l'Isle,
- La mise à jour des quantités du mobilier,
- La mise à jour de la signalisation,
- La mise à jour des quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement,
- La modification du projet de la tranche optionnelle 4 – RD611

Le montant du nouveau marché est donc le suivant :

Montant du marché de base : 317 061,97 € HT

Avenant n° 01 : - 1 231,85 € HT

Nouveau montant : 315 380,12 € HT

Soit : 378 996,14 € TTC

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un avenant négatif n° 1 avec la société EIFFAGE selon les modalités sus mentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9.2. AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET GESTION DES PLUVIALES ROUTE DE CERVEUX ENTRE L'ANCIENNE CHAMOISERIE ET LE TEMPLE : MAÎTRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de travaux de sécurisation des espaces publics, la Commune de LA CRECHE a pour objectif de réaliser des aménagements de sécurité route de Cherveux, entre l'ancienne Chamoiserie et le Temple.

L'entreprise A2i INFRA située 40, avenue de Rompsay 17000 LA ROCHELLE, propose une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure, décomposée comme suit :

- Etude de faisabilité technique et financière de niveau AVP,
- Mission PRO-ACT,
- Mission VISA, DET et AOR

Le coût de cette mission est de 6 600 € TTC.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales route de Cherveux,
- APPROUVE la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise A2i INFRA selon les modalités susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9.3. ENEDIS – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE RUE DU MARCHÉ : CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE SERVITUDES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique que dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction du transformateur électrique situé rue du Marché, la société ATLANTIC INGÉNIERIE, mandatée par ENEDIS, a déposé un permis de démolir et une déclaration préalable aux travaux, en Mairie. Les travaux sont prévus dans le courant du 2^{ème} semestre 2019. A cet effet, une convention de mise à disposition, ainsi qu'une convention de servitudes doivent être signées entre la Collectivité et ENEDIS.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition, ainsi qu'une convention de servitudes dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction du transformateur électrique rue du Marché avec ENEDIS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout autre document relatif à ce dossier.

9.4. RÉHABILITATION DES HALLES : ABANDON DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation des Halles a été engagé dès 2014. L'objectif de cette réhabilitation était de moderniser les équipements, de mettre en accessibilité et de retrouver au maximum la construction d'origine. Il était également prévu l'agrandissement de la salle de réunion des halles.

Les dépenses prévisionnelles concernant uniquement la réhabilitation des Halles s'élevaient en 2016 à 1 087 121 € HT (travaux, honoraires, mandat de réalisation....).

En août 2018, l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'agence Popéa, a présenté un bilan actualisé (projet AVS) avec un coût supérieur concernant la réhabilitation du bâtiment (mauvais chiffrage de la reprise du sol). Le nouveau coût des travaux serait de 1 850 000 € HT.

Le Maire indique que pour des raisons financières, qu'il détaillera en séance, le projet de réhabiliter les Halles doit être abandonné.

Il précise que, malgré l'abandon de ce projet, il conviendra de prévoir chaque année des crédits au budget communal, pour assurer le petit entretien des halles du Marché.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur VAL indique que les membres de la liste « un cœur pour la Crèche » sont contre l'arrêt de ce projet même s'ils sont conscients de la réalité financière. La rénovation du centre bourg est impérative afin de redynamiser le centre-ville. Il évoque notamment le réaménagement du bourg de la Commune de Vouillé. Cette réhabilitation doit pouvoir s'inscrire dans un projet plus global, même si la Collectivité n'a pas reçu toutes les subventions escomptées, celui-ci ne doit pas être abandonné.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'outre le coût du projet, l'attractivité et le bon fonctionnement des halles souffrent d'une forte concurrence de certains magasins qui sont ouverts le dimanche matin, comme Plaisirs Fermiers ou Grand Frais, (ainsi que les marchés de Niort et de Saint-Maixent l'Ecole). Le re-dynamisme de la Ville peut se faire sans la rénovation des halles.

Mme HAVETTE précise que cet abandon n'arrête pas la réflexion sur le réaménagement du centre bourg.

Monsieur GIRARD précise qu'avant de pouvoir envisager la réhabilitation du bâtiment, la dalle au sol est à refaire en totalité pour un montant d'environ 400 000 €.

Monsieur GIRAUD estime que cet élément, dont la collectivité avait connaissance, ne doit pas être un prétexte à l'abandon de ce projet.

Monsieur VAL estime que le marché pourrait fonctionner car les consommateurs recherchent tout de même des produits sains et des structures plus petites et plus conviviales. La Commune ne doit pas baisser les bras et doit trouver des solutions pour rendre les marchés plus attractifs.

Monsieur GIRARD indique que lors de marchés en fête, la Commune rencontre la plus grande difficulté à trouver des commerçants pour y venir. Il ajoute que certains marchands présents vont partir à la retraite et qu'ils ne seront malheureusement pas remplacés.

Monsieur le Maire a constaté que les grands magasins ouverts le dimanche proposent un large choix de produits frais, de fruits et légumes et de pain et sont en concurrence avec le marché local.

Madame LYON indique que les tensions actuelles, notamment en matière de fiscalité, obligent les Collectivités à faire des économies et donc des choix en matière d'investissement.

Monsieur GIRAUD ajoute qu'il est nécessaire de trouver une alternative afin de conserver un lieu de convivialité où les gens se retrouvent et discutent. Concernant la dalle, il demande s'il y a un risque pour la population.

Monsieur le Maire explique, qu'effectivement la dalle est à consolider, mais cela ne représente pas de risques pour les utilisateurs des halles.

Monsieur le Maire indique qu'en l'état actuel des choses, la Commune ne peut pas réaliser ce projet car les subventions escomptées ne sont pas arrivées et qu'au final, le coût de 1 850 000 € HT aurait été largement dépassé après la réalisation des travaux.

Monsieur RENAUD indique que c'est plus raisonnable d'arrêter le projet avant de toucher les subventions. Celles-ci serviront à d'autres projets.

Madame LEVAIN est favorable à la recherche de solutions pour améliorer l'attractivité du centre-ville. Toutefois, il faut être raisonnable sur le plan financier. Ce projet pourra peut-être, être réétudié d'ici quelques années. Elle estime qu'il y a des priorités en matière de dépenses d'investissement, comme par exemple l'entretien de la voirie communale.

Monsieur DUGUET ajoute que tout le monde est d'accord sur le fait que les halles et notamment le marché ne sont plus attractifs et que, même si il est nécessaire de redynamiser le centre-ville, il faut être conscient que ce projet n'est pas viable financièrement.

Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé par quelques Crèchois lui faisant remarquer que le projet était trop ambitieux pour le nombre de commerçants et de clients présents sur le marché.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 voix contre (G. GRETHER, O. PROUST, C. HERAUD, A. VAL, E. GROUSSET et S. GIRAUD :

- APPROUVE l'abandon du projet de réhabilitation des Halles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.1. PROJET ÉOLIEN : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION « CHEMINS »

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle au Conseil Municipal que ce dernier, lors de sa séance du 11 octobre 2018, a approuvé le principe du projet éolien sur la Commune de La Crèche, présenté par la Société VOLKSWIND France, qui prévoit l'implantation de 4 éoliennes. Un comité de pilotage, composé d'élus et d'associations, doit être créé, avec pour objectifs :

- d'établir un état des lieux de l'avancement du projet ;
- d'identifier les points de vigilance et de blocage du projet ;
- de définir les besoins d'information de la population et des riverains (site internet, visite de parcs éoliens, sortie naturaliste...)

Une convention « chemins » qui permettra de fixer les conditions et garanties d'utilisation des chemins publics et une remise en état si nécessaire doit également être réalisée.

Monsieur VAL demande si la Collectivité connaît le nom des propriétaires des parcelles concernées.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'il n'y a rien d'officiel pour l'instant.

Madame LEVAIN demande si d'autres terrains ont été envisagés pour l'implantation de ce projet éolien.

Monsieur LEPOIVRE indique que suite à diverses études, une seule zone correspond à ce projet. Il évoque le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans lequel est évoquée la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Actuellement, 130 gigawatts/an sont produits sur le territoire intercommunal, il faudrait atteindre en 2050 une production de 470 gigawatts/an. Pour arriver à cette estimation, il est nécessaire d'ajouter, en plus du projet en cours, 18 éoliennes sur notre territoire intercommunal.

Monsieur le Maire indique que ce document très intéressant sera présenté en avril-mai prochains au public.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilbert BOURDET quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÈRE la nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles et que la transition écologique et énergétique est un défi d'aujourd'hui et des prochaines années :

•Que l'installation constituera une rentrée financière pour la Commune et ses habitants.

•Que la convention chemins apporte à la Commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins

•Que l'avis officiel et définitif de la Commune sur le projet sera donné ultérieurement, durant l'Enquête publique.

- APPROUVE la création d'un comité de pilotage composé d'élus et d'associations,
- DESIGNER Madame Catherine OMBRET et Messieurs Philippe MATHIS, Bruno LEPOIVRE, Michel GIRARD, élus de la majorité, Madame Christine LEVAIN et Messieurs Alain VAL et Serge GIRAUD, élus de l'opposition, pour faire partie du comité de pilotage,
- INDIQUE que dans ce comité de pilotage seront invités à siéger : un membre de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, un agriculteur de la Commune et un membre de l'association VOISIN VOISINE ZERO DECHETS,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat,
- ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable,
- ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques de la convention qui sera conclue : Durée maximale de 41 années (2 générations d'éoliennes). Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles. Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Eolienne
- ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord du mois de février 2019 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

1.2. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les projets d'implantations d'entreprises sur la zone ATLANSEVRE :

➤ **Société Lebrun Energies :**

- Entreprise installée à Azay le Brûlé – activité de plomberie, chauffage, électricité et énergies renouvelables

- 7 salariés

- Bâtiment envisagé : 400 m² dont 100 m² de bureaux et 300 m² d'atelier.

Démarrage des travaux : 2nd semestre 2019

➤ **Société Ouest Utilitaires :**

- Entreprise installée à La Crèche (ZA Centre Routier) – 5 salariés

- L'activité d'Ouest Utilitaires :

- Distributeur de véhicules utilitaires, remorques et camions frigorifiques (marque Lamberet)

- Entretien maintenance et vente de véhicules industriels neufs et d'occasion (type bennes, plateau, bâchés...)

- Bâtiment envisagé : environ 1600 m² avec plusieurs travées.

➤ **Société Nola 79 :**

- L'entreprise NOLA 79 (Menuiserie industrielle – portes automatiques et fermeture industrielle) est déjà installée sur la ZA de Baussais à la Crèche depuis 4 ans – 5 salariés.

- Bâtiment envisagé de 800 m² -début des travaux : mai 2019

➤ Les travaux de la mini crèche à Baussais devraient débuter prochainement car le permis de construire a été délivré.

➤ L'entreprise CERFRANCE va construire 1200 m² de bureaux.

Monsieur le Maire se félicite de la concrétisation de ces projets qui généreront des emplois.

Informations diverses :

- Il indique que le logement de la poste est de nouveau occupé suite à l'incendie d'une maison route de François.
- Il explique que le Président de la Communauté de Communes a contacté le Conseil Départemental afin d'envisager un aménagement de voies en face de l'ECF qui faciliterait la sortie de la zone de Baussais de plus en plus empruntée.
- Le parking SecuriTpark au Centre Routier et géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie, va doubler ses capacités d'accueil et construire un bâtiment afin d'accueillir les utilisateurs.

- Une convention locale de coopération de sécurité a été signée début février entre la Préfecture, la Gendarmerie, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les Mairies de La Crèche et François ainsi que le club des entreprises d'Atlansèvre. Cette convention a pour but de créer une coopération renforcée entre les forces de sécurité intérieure, les Maires et les forces de sécurité privée et bien sûr les entreprises. Monsieur le Maire précise que le nombre de cambriolages a considérablement baissé sur la Commune et notamment dans les zones, grâce à la présence fréquente des services de Police et Gendarmerie.
- Il rappelle aussi que le contrat pour la complémentaire santé communale a été conclu avec la compagnie AXA. 67 personnes de la Commune ont signé un contrat avec cette compagnie avec une économie d'environ 20 € par mois sur leur complémentaire habituelle.
- Il indique que la réunion publique relative à l'organisation du Grand Débat National a eu lieu le 2 février dernier. La prochaine réunion aura lieu le 15 février. Les contributions des personnes venues écrire dans le cahier de doléances sont consultables sur le site internet de la Ville. Le compte rendu de la réunion du 2 février sera prochainement consultable sur le site internet de la Ville. Monsieur le Maire se félicite que cette réunion se soit passée dans de bonnes conditions.

Questions des élus :

Monsieur VAL remercie le Maire pour la réception de la fiche de poste du Policier Municipal il constate que le nombre de missions est important. Dans la partie « conditions particulières du poste », il demande des précisions sur les modalités à définir sur le port d'une arme de service.

Monsieur le Maire précise que le Policier Municipal n'est pas encore armé. Il doit dans un premier temps adresser un courrier au Maire stipulant qu'il souhaite être armé, la demande sera ensuite étudiée par les services de la Préfecture.

Monsieur GIRAUD indique que le radiateur présent dans la salle de l'opposition à Champcornu a été enlevé.

Mme HAVETTE indique qu'effectivement en raison de problèmes de chauffage dans les écoles le radiateur a été emprunté, il sera réinstallé dans les plus brefs délais.

12 QUART D'HEURE CITOYEN

Aucune intervention du public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 4 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 25.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Adrian DUGUET

Philippe MATHIS

